

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/046

**DECISION DU MAIRE**  
**PRESTATION DE SURVEILLANCE DU SITE**  
**DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU 21/06/2023**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de faire appel à une société pour s'occuper de la surveillance du site lors de l'organisation de la Fête de la Musique 2023, à Saint-Prix,

CONSIDERANT le devis n° 202303002 proposé par la société 101 SÉCURITÉ PRIVÉE sise 13 bis avenue Vladimir Ilitch Lenine, 92000 NANTERRE, pour la prestation de surveillance du site de 18h00 à 23h00 lors des concerts organisés par la commune de Saint-Prix le mercredi 21 juin 2023, d'un montant de 262,70 € TTC,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le devis n° 202303002 proposé par la société 101 SÉCURITÉ PRIVÉE sise 13 bis avenue Vladimir Ilitch Lenine, 92000 NANTERRE, pour la prestation de surveillance du site de 18h00 à 23h00 lors des concerts organisés par la commune de Saint-Prix le mercredi 21 juin 2023, d'un montant de 262,70 € TTC.

**Article 2** : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6232 – gestionnaire CULTURE.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 09/05/2023

  
Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT